

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE

DU 09 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le quatre janvier deux mil vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André.

Pouvoir : GERIN Laura ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole

Absent excusé: SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : BARBIER Eric

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Eric BARBIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 05 décembre 2022.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procés-Verbal du 05 décembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide:

<u>Délibération 2023-001</u>:Convention d'occupation d'un local communal à usage professionnel pour la société commerciale ITALIA MIA à titre payant.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société commerciale ITALIA MIA, représentée par sa Présidente/gérante, Madame Gislaine TABONI, a installé son stock dans un local communal situé place du souvenir français (bâtiment de la cure, parcelle cadastrée B931) à Chatte. L'intéressée a donc sollicité la commune afin d'occuper ce local communal de 20 m2, dont elle a besoin dans le cadre de son activité commerciale depuis janvier 2022.

Le Maire souligne alors la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire de ce local communal à usage professionnel à la société commerciale ITALIA MIA à titre onéreux, moyennant une redevance mensuelle de 50 euros à compter du 18 janvier 2023, payable au trésor public par trimestre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- de renouveler la convention d'occupation précaire à titre onéreux, moyennant une redevance de 50 euros mensuels, d'un local communal de 20 m2 situé place du souvenir français (bâtiment de la cure, parcelle cadastrée B931), au profit de la société commerciale ITALIA MIA, représentée par sa Présidente/gérante, Madame Gislaine TABONI, à compter du 18 janvier 2023.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

<u>Délibération 2023-002:</u> Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00 hebdomadaires) et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps complet

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00 hebdomadaires) suite à la nomination d'un agent de la commune sur liste d'aptitude dans le cadre de la 2ème campagne de promotion interne 2022, à partir du 01 février 2023.

Il propose également de supprimer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (atsem) principal de 1ère classe à temps complet, dès que la nomination dans le nouveau grade sera établie, et la suppression envoyée pour accord à la Commission Administrative Paritaire C qui siège au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00 hebdomadaires) suite à la nomination d'un agent de la commune sur liste d'aptitude dans le cadre de la 2^{ème} campagne de promotion interne 2022, dès le 1^{er} février 2023.
- de supprimer le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (atsem) principal de 1^{ère} classe à temps complet, dès que la nomination dans le nouveau grade sera établie, et la suppression envoyée pour accord à la Commission Administrative Paritaire C qui siège au Centre de Gestion de l'Isère.

<u>Délibération 2023-003</u>: Fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de Chatte pour l'année 2023- demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Isère subventionne le fonctionnement des écoles municipales de musique (EMM), ainsi que les projets spécifiques envisagés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'école municipale de musique (EMM) au titre de l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX		
Subvention Département	7 000.00 €	6.70 %		
Subvention SMVIC	5000.00 €	4.79 %		
Cotisations adhérents	20 421.00 €	19,54 %		
Autofinancement	72 071.26 €	68.97 %		
TOTAL HT	104 492.26 €	100.00 %		

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

<u>Délibération 2023-004</u>: Approbation de la dissolution de la convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du Transport Intercommunal Collaboratif (TIC)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09 octobre 2017 une convention d'entente intercommunale entre les communes de Chatte, Saint-Marcellin et Saint-Vérand pour la gestion en commun du Transport Intercommunal Collaboratif a été adoptée.

Par décision en date du 11 juillet 2022, en application de l'article 5.3.2 de la convention d'entente intercommunale relative à la dissolution de l'entente par accord entre les parties, la conférence d'entente intercommunale a décidé d'arrêter le Transport Intercommunal Collaboratif compte tenu du coût engendré pour une demande modérée des usagers.

Cet article stipule que « la présente convention pourra, le cas échéant, être abrogée à tout moment, par accord conclu à l'unanimité entre les membres de l'entente, accord expressément formalisé par une délibération concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente » Il est proposé au Conseil Municipal d'acter et approuver la décision de dissolution de l'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix)

- de prendre acte de la volonté de dissolution de l'entente intercommunale relative au Transport Intercommunal Collaboratif par décision de la Conférence Intercommunale en date du 11 juillet 2022.
- d'approuver la décision de dissolution de la convention d'entente relative au Transport Intercommunal Collaboratif

<u>Délibération 2023-005</u>: Actualisation et modification des modalités d'encaissement de la régie de la Commune

Le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée en 1999 pour encaisser diverses recettes communales (garderie périscolaire, photocopies, école de musique, achats de livres, location de salles communales). Il ajoute qu'elle a fait l'objet d'une première modification par délibération du 07 février 2005. Il rappelle également que par délibération N° 2021-074 du 06 septembre 2021 le fonctionnement de cette

régie a été modifié en autorisant l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) permettant l'accès à des moyens de paiements modernisés tels que le paiement par carte bancaire, le virement bancaire, le prélèvement, le paiement en ligne. Il rappelle également que par arrêté du 21 octobre 2021 les modes de recouvrement des encaissements étaient prévus sous forme de numéraire, chèque bancaire, carte bancaire en ligne via le dispositif Payfip, prélèvement bancaire, virement bancaire, chèque Pass Culture du Département de l'Isère.

Après modification du Département de l'Isère pour l'année scolaire 2022-2023, le chèque Pass Culture dont disposaient les collégiens pour le règlement de leurs activités culturelles n'existe plus et se trouve remplacer par la carte TATTOO permettant notamment de régler une adhésion à une activité culturelle.

La commune de Chatte a adhéré par délibération N° 2022-065 du 12 septembre 2022 à la carte TATTOO distribuée par le Département de l'Isère afin que les collégiens puissent régler une partie de leurs cotisations et cours délivrés par l'Ecole Municipale de Musique de Chatte. Il convient donc d'intégrer la carte TATTOO comme nouvelle modalité d'encaissement au sein de la régie de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix) :

- d'actualiser et de modifier la régie de la commune en adoptant la carte TATTOO comme nouvelle modalité d'encaissement au sein de la régie de la commune.
- de supprimer le chèque Pass Culture du Département de l'Isère comme mode de règlement au sein de la régie de la commune, dans la mesure où celui-ci n'existe plus.

<u>Délibération 2023-006</u>: Marché à procédure adaptée (code de la Commande Publique)-travaux de restructuration des extérieurs et VRD de la mairie de Chatte-Attribution lot unique

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restructuration des extérieurs et VRD de la mairie, ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché public.

Après présentation par le Maître d'oeuvre, du rapport d'analyse des trois offres parvenues dans les délais et jugées recevables tant sur le plan administratif que technique, en Commission des élus (d'Appel d'Offres) le lundi 19 décembre 2022 :

L'offre du groupement SAS TOUTENVERT / SAS CHEVAL TP / SAS MIGMA / TRUCHET SAS dont l'entreprise SAS TOUTENVERT est le mandataire du groupement solidaire d'entreprises, est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le lot unique.

L'offre retenue comprend la tranche (de base) n°1 et la variante 1 (escalier extérieur mairie en pierre) et 2 (escalier cour intérieur en pierre), pour un montant total de 140 984 euros HT.

Montant des offres (prix Hors Taxes):

NOM ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT
GRPT TOUTENVERT / CHEVAL TP / MIGMA / TRUCHET	Tranche de base et variantes 1 et 2	140 984 €

Aussi, le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir ce groupement d'entreprises pour le lot concerné.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix dont 1NPPV) d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant pour le lot concerné et à le notifier au groupement.

<u>Délibération 2023-007</u>: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 pour 2023-2026.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 voix):

- -d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- -d'approuver les taux et prestations suivantes :

Risques garantis:

- -accident de travail / maladie professionnelle
- -maladie ordinaire
- -temps partiel thérapeutique
- -longue maladie / maladie longue durée
- -disponibilité d'office
- -maternité / paternité / adoption
- -décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques		
avec franchise en maladie ordinaire	1 à 10 agents CNRACL	le 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques	Taux	
avec franchise en maladie ordinaire		
20 jours	1,15%	
30 jours	1,05%	

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- d'autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- -de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 20 heures 02 minutes

Le secrétaire de séance

Eric BARBIER

Dassi

André ROUX